

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 mai, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHAUFFOUR, Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Joël MAURY, Nathalie ROBERT, Florence BORDE, Patricia BATTUT, Christophe LAVAUD, Josette ROULET

Absents :

Monsieur David MARTI a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR
Monsieur Olivier JAYOUT a donné procuration à Madame Patricia BATTUT
Monsieur Alain PRADEAU a donné procuration à Monsieur Christian MANEUF
Madame Isabelle RENAUDIE

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

33/2025 LOTISSEMENT LES VERRINES _ PARCELLE AT 0213 _ MARCHE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé un Marché selon la procédure adaptée (MAPA), article L213-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique pour les travaux du lotissement des Verrines sur la parcelle AT 213.

Il rappelle que le montant estimatif du projet s'élevait à 99 020€ (estimatif mai 2024)

Six offres ont été remises :

- LAGARDE ET LARONZE : 109 346.86 € HT
- LASCAUX / LAVAUD : 109 222 € HT
- EUROVIA : 125 955.10 € HT
- EIFFAGE : 121 471.50 € HT
- PASQUIER ET FILS : 146 307 € HT
- MIANE ET VINATIER : 129 978 € HT

Sur la base des conclusions du rapport d'analyse des offres du bureau d'études LIMOUSIN VRD, le Maire propose de retenir l'offre des entreprises LASCAUX / LAVAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre des entreprises LASCAUX / LAVAUD pour un montant de 109 222 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché

34/2025 REAMENAGEMENT, DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES PLACES DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE _ MARCHÉ : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé un Marché selon la procédure adaptée (MAPA), article L213-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique pour les travaux de réaménagement, désimperméabilisation et végétalisation des places de la Mairie et de l'école.

Il rappelle que le montant estimatif du projet s'élevait à 286 302.60 € HT

Trois offres ont été remises :

- LASCAUX / EIFFAGE : 308 619.90 € HT
- EUROVIA : 324 926.40 € HT
- COLAS : 277 106.50 € HT

Sur la base des conclusions du rapport d'analyse des offres du bureau d'études LIMOUSIN VRD, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprises COLAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 277 106.50 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché

35/2025 REAMENAGEMENT, DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES PLACES DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE _ PLAN DE FINANCEMENT SUITE AU MARCHÉ

Monsieur le Maire présente le plan de financement adapté après avoir informé le Conseil Municipal que ce dossier n'a pas été retenue pour la programmation de 2025 en DETR mais qu'il pourra être représenté en 2026 et qu'il a été également présenté en DSIL et fonds verts pour l'instant sans réponse.

Le Maire précise que l'accusé de réception du bureau des finances locales du 28 avril 2025 permet de débiter les travaux.

Plan de financement :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Dépenses 307 895.56 € HT | soit 369 474.67 € TTC |
| - Recettes : | |
| o Conseil Départemental de la Corrèze : | 50 000 € |
| o Agence de l'eau Adour Garonne : | 143 237.24 € |
| o Autofinancement : | 21 237.24€ |
| o Prêt : | 100 000€ |
| o Prêt relais TVA : | 55 000€ |

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise son Maire à

- SIGNER toutes pièces se rapportant à ce dossier
- SOLLICITER les aides correspondantes
- EFFECTUER les prêts présentés vu le plan de financement afin de débiter les travaux le plus rapidement possible.

36/2025 REAMENAGEMENT, DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES PLACES DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE _ DEMANDE DE SUBVENTION CD19

Historique de l'affaire portée au vote :

Afin d'effectuer les travaux de réaménagement, désimperméabilisation et végétalisation des places de la Mairie et de l'école et vu la délibération 34/2025 concernant le choix de l'entreprise suite au marché passé selon la procédure adaptée il est proposé le Plan de Financement Prévisionnel suivant :

Dépenses : 307 895.56 €HT

Recettes :

- Conseil départemental : 50 000€
- Adour Garonne Agence de l'eau : 143 237 .43€
- Montant total des recettes :193 237.43 €
- Autofinancement : 114 658.13€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le principe de réalisation du projet **REAMENAGEMENT, DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES PLACES DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**
- **AUTORISE** le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions
- **DEMANDE** LE REDEPLOIEMENT DES LIGNES NON CONSOMMEES DE LA CONTRACTUALISATION 23-25
- **DECIDE** de créer une nouvelle ligne
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération
- **SOLLICITE OFFICIELLEMENT** l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze pour le projet « **REAMENAGEMENT, DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES PLACES DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE** » pour un montant de dépense de 307 895.56 € HT, pour un montant de subvention de 50 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

37/2025 SMO _ APPROBATION D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

VU la délibération n°45-2024 du 13 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de SALON LA TOUR au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens ;

CONSIDERANT que la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence est achevée, il y a lieu à présent d'engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune, dans le souci de répondre aux enjeux spécifiques identifiés ;

CONSIDERANT le projet technique et financier établi conjointement à cette fin entre la Commune, le Syndicat Mixte Ouvert et les référents sûreté compétents ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, tel qu'il figure en annexe,

Article 2 : D'approuver l'engagement de la dépense d'investissement correspondante d'un montant total de 17 888,00 €, dont 8 944,00 € à la charge de la Commune, en vue de la réalisation de ce projet,

Article 3 : D'inscrire ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice 2026,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

38/2025 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615221 AU COMPTE 231-203-220

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	321,88 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	321,88 €	
D 023 : Virement section investissement		321,88 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		321,88 €
D 203-220 : PLU		321,88 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		321,88 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		321,88 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		321,88 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour l'opération PLU. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615221 au compte 203-220.

39/2025 BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Le Maire rappelle qu'une décision par arrêté municipal en date du **05/11/2024** avait **prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**.

La modification simplifiée avait pour objet d'identifier des bâtiments susceptibles de changer de destination.

Une délibération en date du 29/03/2025 définissait les modalités de mise à disposition au public du **dossier de modification simplifiée n°2 du PLU**.

Ce projet de modification simplifiée n°2 présentant notamment l'exposé de ces motifs, le règlement graphique et un registre permettant au public de formuler des observations, a été mis à disposition **du 14/04/2025 AU 14/05/2025** inclus, aux heures d'ouverture au public de la **Mairie de SALON-LA-TOUR**.

Monsieur Le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, deux observations ont été transmises par mail, concernant l'identification de deux changements de destination sur les parcelles BM60 et BS7. Le conseil municipal est favorable à l'ajout de ces deux changements de destination sur les parcelles BM60 et BS7.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier :

- ☐ Le Service Départemental d'incendie et de secours de la Corrèze a communiqué des informations notamment le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.
- ☐ L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable.
- ☐ L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine a émis un avis favorable.
- ☐ Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement a émis un avis favorable.
- ☐ La communauté de communes du Pays d'Uzerche a émis un avis favorable.
- ☐ La Direction départementale des territoires a émis un avis favorable.
- ☐ La commune d'Espartignac a émis un avis favorable.

La concertation ayant été menée à terme et les avis des services annexés au dossier, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **24/10/2020** approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date 05/11/2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la publicité de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en mairie :

- Affichage en mairie du 30/03/2025 au 14/05/2025 ;
- Publication dans un journal diffusé dans le département le 04/04/2025

Considérant les avis favorables des personnes public associées ;

Considérant les deux observations formulées dans le cadre de la mise à disposition et l'ajout de deux changements de destination ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal porte sur les objectifs cités ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

- que le dossier de modification simplifiée n°2 sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

40/2025 AMPA _ ADHESION 2025

Monsieur le Maire propose l'adhésion à AMPA l'achat public simplifié, pour l'année 2025 d'un montant de 50€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et charge son Maire de faire les démarches nécessaires.

41/2025 CORREZE INGENIERIE _ COTISATION 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la cotisation à Corrèze Ingénierie arrive à son terme et qu'il est indispensable de la renouveler. En effet, Corrèze Ingénierie accompagne les communes adhérentes afin de concrétiser les projets et peut assister jusqu'à la réalisation finale en tant que maître d'œuvre.

La cotisation pour 2025 s'élève à 679 habitants x 0.60 € HT = 407.40 € HT soit 488.88 € TTC

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à Corrèze Ingénierie, charge son Maire d'inscrire cette somme au budget et de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

42/2025 RESILIATION DE BAIL _ JUST QUEEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la résiliation du bail par la société Just Queen pour le manque de débit donc pas rentable.

Le Maire indique qu'il a proposé de ne pas facturer de redevance mais que la société a malgré tout refusé.

Certains élus se disent surpris de la décision de cette société car le distributeur n'est pas alimenté correctement.

Après discussion, le Maire propose de revoir la société pour lui proposer de prolonger sa décision.

43/2025 RESILIATION DE BAIL _ UMAMI

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un préavis de demande de rupture de bail d'Enora Mahé _ UMAMI Traiteur avec cessation d'activité au 31-08-2025.

Madame Mahé propose également une liste de matériels qui pourraient intéresser la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ne souhaite pas reprendre le matériel sauf le percolateur 11litres et éventuellement du petit matériel utile à la cantine scolaire.

Il charge son Maire de régler ces achats et accepte la résiliation de bail.

44/2025 NUMERISATION ET INDEXATION DES REGISTRE D'ETAT CIVIL _ DEVIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de l'entreprise NUMERIZE pour la numérisation et l'indexation des registres d'Etats Civils à hauteur de 1 950€HT soit 2 340€TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant l'importance du sujet, valide le devis et autorise le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ce dossier.

45/2025 DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615221 AU COMPTE 2183-271

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 340,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 340,00 €	
D 023 : Virement section investissement		2 340,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		2 340,00 €
D 231-271 : Numérisation Etat Civil		2 340,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 340,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 340,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 340,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour créer l'opération Numérisation Etat Civil. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615221 au compte 2183-271.

46/2025 ORGANISATION DE LA RENTREE 2025/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des changements risquent d'intervenir à la rentrée scolaire de septembre. Madame HEVE Océane ne pourra peut-être pas assurer la garderie, vu son contrat avec l'éducation nationale primant sur le nôtre. Dans ce cas la garderie pourrait être assurée par Madame Karine BERTHAUD dans la mesure où elle accepte.

Le Maire rappelle que lors du Conseil de classe à Masseret, Madame la directrice de Masseret souhaite l'aide d'une deuxième ATSEM et que Monsieur le Maire de Masseret souhaiterait que l'emploi soit pris en charge par Salon La Tour. Le Maire indique que pour l'instant ni l'académie, ni les enseignants n'ont donnée suite à cette demande.

Le Conseil municipal après discussion charge son Maire de voir avec Madame Karine BERTHAUD pour le remplacement éventuel de la garde des enfants.

Pour la création du poste d'ATSEM à Masseret, le Conseil Municipal ne souhaite pas intervenir au niveau de la création de ce nouvel emploi.

47/2025 AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM _ DEVIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire installer 5 cases supplémentaires au columbarium. Il indique qu'un devis est proposé par l'entreprise LA GRANITERIE CORREZIENNE à hauteur de 1 866.67€HT soit 2 240€TCC.

Le Conseil Municipal, considérant que de plus en plus de demande sont faite, valide le devis de l'entreprise et autorise son Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

48/2025 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615221 AU COMPTE 231-270

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 240,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 240,00 €	
D 023 : Virement section investissement		2 240,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		2 240,00 €
D 231-270 : Columbarium 2025		2 240,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 240,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 240,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 240,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour créer l'opération Columbarium 2025. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615221 au compte 231-270.

Le Maire,

Les membres,

Jean-Claude CHAUFFOUR

Christian MANEUF

Brigitte ROUX

Joël MAURY

Alain PRADEAU

Isabelle RENAUDIE

Nathalie ROBERT

Florence BORDE

Olivier JAYOUT

Patricia BATTUT

Christophe LAVAUD

David MARTI

Josette ROULET